

Statuts du Badminton Club Le Vaud

Fondé en août 2018

Tables des matières

1. Dispositions générales
2. Membres
3. Organisation
4. Assemblée générale
5. Comité
6. Finances
7. Statuts
8. Dissolution
9. Dispositions finales
10. Annexe

1. Dispositions générales

Art.1 Dénomination

Le Badminton Club Le Vaud (BCLV) est une association sportive sans but lucratif, régie par les présents statuts, puis de plein droit, par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art.2 But

L'association a pour but la pratique, la promotion et le développement du badminton au sein du village de Le Vaud et dans sa région.

Art.3 Siège

Le siège de l'association est à Le Vaud. Sa durée est indéterminée.

2. Membres

Art.4 Composition

Le BCLV se compose des catégories de membres suivantes :

- Membres actifs
- Membres juniors
- Membres passifs

Art.5 Définitions

Membres actifs : Toute personne majeure peut demander son admission à la société comme membre actif. Elle s'engage à respecter les présents statuts. Lors de son adhésion elle s'engage de même, dans la mesure de ses possibilités, à participer aux activités de l'association.

Membres juniors : Toute personne mineure peut demander son admission à la société comme membre junior. Elle s'engage à respecter les présents statuts. Lors de son adhésion, elle s'engage de même, dans la mesure de ses possibilités, à participer aux activités de l'association. Ces membres ont voix consultatives.

Art. 6 Assurances et responsabilités

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident de nature quelconque ou de dégâts causés par l'un de ses membres. Les membres sont tenus d'être assurés individuellement contre les accidents et doivent posséder une assurance responsabilité civile. Pour les juniors, Le responsable légal s'assure que les dispositions citées ci-dessus soient remplies. L'association décline toute responsabilité en cas de vol lors des entraînements ou toute autre manifestation qu'elle organise.

Art.7 Adhésion

Toute demande d'adhésion est adressée, par écrit, au comité du BCLV. Pour les mineurs, la demande doit être contresignée par son représentant légal. Les demandes d'adhésion seront entérinées à la prochaine AG.

Art.8 Démission

Toute demande de démission doit être adressée, par écrit, au comité et parvenir au moins 15 jours avant l'AG. La démission est acceptée par le comité et ratifiée par la prochaine AG, pour autant que le membre soit en règle avec ses cotisations.

Art.9 Exclusion

Tout membre qui ne s'est pas acquitté de sa cotisation durant 2 années consécutives sera exclu du club après les sommations d'usage, de même que celui qui contrevient aux statuts ; ou qui cause du tort au club (cf. charte). Le comité lui adressera la décision de son exclusion par écrit. L'intéressé peut recourir contre cette décision lors de la prochaine AG.

Des poursuites légales peuvent être engagées pour des cotisations impayées restant dues ou en cas d'atteinte à l'image du club.

Art.10 Sortie

Le statut de membre se perd par :

- La démission. Dans tous les cas la cotisation semestrielle est dûe.
- L'exclusion pour de justes motifs.
- Le décès.

3. Organisation

Art.11 Organisation

Les organes du BCLV sont :

- Le comité
- L'assemblée générale
- Les vérificateurs des comptes

4. Le comité

Art.12 Rôle

Le comité exécute et applique les décisions de l'AG. Il conduit le BCLV et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'AG.

Art. 13 Composition

Le comité doit être composé au minimum des trois membres principaux qui occupent les postes de :

- Président
- Vice-Président
- Trésorier
- Secrétaire

Le comité peut également, selon les besoins du club, compléter ses membres par :

- Un coach
- Un entraîneur sportif
- ...

Le comité comprend encore la fonction de vice-président qui peut être attribuée à un autre membre et/ou cumulée par le trésorier ou le secrétaire.

Le comité répartit lui-même les différentes charges entre ses membres, il se réunit autant de fois que la bonne marche du club l'exige.

Art.14 Elections

Les membres du comité sont élus par l'AG pour une année et sont rééligibles au terme de leur mandat.

Art.15 Tâches

Le comité :

- Assure la gestion de l'association et la représente valablement
- Surveille l'application des statuts et règlements
- Accepte, refuse ou exclut provisoirement les nouveaux membres ou membres
- Examine les comptes annuels et prépare le budget
- Administre les biens du BCLV
- Convoque les AG ou AGO
- Détermine la répartition des heures de disponibilité de la salle et des terrains.
- Elabore un programme d'activités pour la saison

Art.16 Représentations et signatures

L'association est représentée par le comité. Elle est valablement engagée lorsque le président et/ou le vice-président signe collectivement à deux (avec un membre du comité si nécessaire).

Art.17 Votations

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents pour autant que la moitié des membres du comité assiste à la séance. La voix du président compte double en cas d'égalité.

Art.18 Vérificateurs des comptes

Un vérificateur de comptes et un suppléant sont élus chaque année par l'AG. La durée de leur mandat est de 1 an. Chaque année, le vérificateur de comptes est remplacé par le

suppléant. Le suppléant devient alors vérificateur et il est procédé à l'élection d'un nouveau suppléant.

Un membre du comité ne peut être en même temps vérificateur de comptes.

5 Assemblée générale

Art.19 Constitution

Les membres actifs constituent l'assemblée générale des membres. AG

Art.20 Définitions et prérogatives

L'assemblée générale est compétente pour prendre toutes les décisions figurant à l'ordre du jour, notamment les points suivants :

De donner décharge au comité après :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière AG ou AGO
- L'approbation du rapport annuel
- L'approbation des comptes annuels
- L'admission, la démission et l'exclusion de membres
- La fixation des différentes cotisations
- L'approbation du budget
- L'élection du comité
- L'élection du président
- L'élection des vérificateurs des comptes
- La nomination des membres d'honneur
- La révision des statuts
- Le prononcé de la dissolution du club

Art.21 Convocation

L'AG a lieu au plus tard jusqu'à la fin du mois d'octobre en un lieu et à une date fixée par le comité. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés à chaque membre au moins 30 jours à l'avance.

Art.22 Votations

En règle générale, les votations ont lieu à main levée et sont prises à la majorité simple. Chaque membre présent a droit à une voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Chaque membre est privé de son droit de vote dans les décisions relatives à une affaire où lui-même ou un membre de sa parenté est partie.

Art.23 Assemblée générale extraordinaire (AGO)

Une AGO est convoquée par le comité s'il juge cela nécessaire ou lorsque 1/3 des membres de l'AGO en fait la demande. La proposition doit contenir et motiver l'ordre du jour. L'AGO doit avoir lieu au plus tard 90 jours après la réception de la demande.

6 Finances

Art.24 Ressources

Les ressources financières du BCLV sont constituées par :

- Les cotisations des membres
- Les contributions et produits de manifestations
- Les subsides divers
- Le sponsoring
- Les dons
- Les intérêts bancaires

Art.25 Cotisations

Les cotisations des membres sont fixées chaque année par l'AG. Pour un nouveau membre, la cotisation est perçue au prorata de l'année en cours, mais avec une participation minimale de six mois.

Art. 26 Comptabilité

Les comptes sont tenus par le caissier et sont arrêtés au 31 août de chaque année.

Art.27 Responsabilités

Les membres du BCLV ne répondent pas individuellement des engagements et dettes du club. Toute responsabilité personnelle des membres de la société est exclue.

7 Statuts

Art.28 Modifications

Sur proposition du comité ou de 1/5 des membres, les présents statuts pourront être modifiés après avoir été soumis à l'examen et au préavis du comité.

Art.29 Révision

Une révision des statuts peut être décidée lorsque de nombreuses modifications doivent être apportées aux présents statuts. Cette révision doit être soumise et acceptée par une AG.

8 Dissolution

Art.30 Dissolution

Une demande de dissolution du BCLV doit être proposée par 1/3 des membres et motivée par écrit au comité. Celui-ci convoquera une AGO dans les 60 jours. La demande, accompagnée du rapport du comité, doit être adressée à tous les membres, 8 jours au moins avant l'AGO.

La décision de dissolution doit être à la majorité des ¾ des membres. La votation sera faite à bulletin secret.

Art. 31 Effets

En cas de dissolution du BCLV, la fortune sera versée à une œuvre humanitaire et non lucrative.

9 Dispositions finales

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement après leur adoption par l'assemblée générale fondatrice du 26 septembre 2018.

10 Annexe

L'annexe ci-après fait partie intégrante des statuts.

Les 7 principes de la Charte d'éthique du sport :

1. Traiter toutes les personnes de manière égale

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.

2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3. Favoriser le partage des responsabilités !

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent

4. Respecter pleinement les sportifs et sportives au lieu de les surmener

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

5. Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement !

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel !

La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

7. Promouvoir le bien-être et la santé

Le Vaud, le 10 août 2018

Le président

Jean-Marc Landeiro

Le trésorier

Olivier Brocard

La secrétaire

Francine Pasquier

Le vice-président

Nicolas Beck